



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/87
14 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants
et de la pornographie impliquant des enfants

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1992/74, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Elle a en outre prié ce qui était alors la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme d'action par tous les États.
2. Dans sa résolution 2000/19, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action, la Déclaration de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ainsi que de tout autre fait nouveau s'y rapportant, et de faire rapport à ce sujet à la Sous-Commission, à sa cinquante-troisième session, et à la Commission, à sa cinquante-huitième session.
3. En application de cette demande, l'attention de la Commission est donc appelée sur le rapport du Secrétaire général à la Sous-Commission concernant l'état de la mise en œuvre du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/2001/4), qui est mis à la disposition de la Commission à sa présente session.
